

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <p>Canton de Domont</p> <hr/> <p><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</u> <u>DU CONSEIL MUNICIPAL</u></p>	<p>Délibération n°: 039-2026</p> <p>Du : 21 avril 2026</p> <p>Nombre de Conseillers : en exercices : 11 présents : 8 pouvoir : 3 votants : 11</p> <p>Date de la convocation : 15 avril 2026</p>
--	---

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Maire,
Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjointes au Maire,
Mesdames Béatrice Brun, Morgane Auger, Conseillères municipales,
Messieurs Patrice Glandières, Jean-Baptiste Rouault, Conseillers municipaux.

ETAIT ABSENTE AYANT DONNEE POUVOIR :

Monsieur Bernard Gourdy, Conseiller municipal, donne pouvoir à Monsieur Didier Dagonet,
Madame Sophie Papon, Conseillère municipale, donne pouvoir à Monsieur Thierry Vincent,
Madame Malvina Boquet, Conseillère municipale, donne pouvoir à Madame Isabelle Oger,

ETAIT ABSENT EXCUSE :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Thierry Vincent, Adjoint au Maire,

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie,

OBJET : Instauration d'une participation financière pour la sortie des aînés 2026

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	11	-	-

Fixe, la participation financière pour la sortie des aînés 2026, comme tels :

- personne de 65 ans et plus : 15.00€,
- personne de Moins de 65 ans 20.00€,

Dit, que les recettes seront imputées à l'article 70688 « Autres prestations de services »

Dit, que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et Madame le Trésorier Payeur.

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 21 avril 2026

Didier DAGONET

Maire de Béthemont-la-Forêt

